

SIVU SCOLAIRE
CHARLY-ORADOUR/CHIEULLES
16 A rue du 10 Juin
57640 CHARLY-ORADOUR

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVU SCOLAIRE
CHARLY-ORADOUR/CHIEULLES**

**Du
27 FEVRIER 2017
A 18H30
En Mairie de Charly-Oradour**

Sous la Présidence de Fanny FREYTHER

Etaient présents :

Titulaires : FREYTHER Fanny, SEVESTRE Nicole, BICARD Patrick, BOHRER-JAUGE Edith, FLECKENSTEIN Virgile,
Suppléant en situation délibérante : Christophe SALVARO

Absente excusée : GOEURIOT Myriam

Un scrutin a désigné secrétaire de séance :
Nicole SEVESTRE

Membres en exercice : 06
Membres présents : 06
Nombre de voix : 06

Date de la convocation : 21/02/2017
Date d'affichage : 22/02/2017

Point n°01 :

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 09/11/2016 ET 13/02/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité les procès-verbaux des 09/11/2016 et 13/02/2017.

Point n°02 :

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU SCOLAIRE CHARLY-ORADOUR/CHIEULLES : RETRAIT DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE

Madame la Présidente rappelle la délibération du SIVU Scolaire en date du 13 février 2017 proposant aux communes de Charly-Oradour et de Chieulles la restitution de la compétence périscolaire.

Le Conseil Municipal de Charly-Oradour, en date du 15/02/2017 et le Conseil Municipal de Chieulles, en date du 20 février 2017, ayant délibéré favorablement pour la reprise de cette compétence à compter du 01/09/2017, Madame la Présidente propose la modification des statuts du SIVU scolaire Charly-Oradour/Chieulles par la suppression des phrases suivantes de l'article 3 :

"- Passation de toute convention avec les associations organisatrices du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et versement d'une dotation contribuant à l'équilibre dans le cadre de la convention C.A.F.

- Dans le cadre de la compétence ci-dessus, signature avec le Conseil Général ou la C.A.F., en lieu et place et pour le compte des communes adhérentes, de toute convention et/ou contrat lié à l'accueil des enfants en structure périscolaire."

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIVU scolaire, effective à compter du 01/09/2017 et charge la Présidente de toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification.

Point n°03 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2017

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil Syndical, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, à l'unanimité, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

NB	Grade actuel	Cat	NB	Nouveaux grades	Cat	NB H
1	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	26
1	Adjoint technique 2 ^o classe	C	1	Adjoint technique	C	26

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Point n°04 :

DEVIS CONTROLE AIRE DE JEUX

Le devis pour le contrôle de l'aire de jeux d'un montant de 175 € HT de NEORISK est accepté.

Point n°05 :

DEVIS MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le devis pour la mise en place du DUERP d'un montant de 440 € HT de NEORISK est accepté.

Point n°06 :

MODIFICATION SEUIL INDICE DE L'INDEMNITE DE LA PRESIDENTE ET DE LA VICE-PRESIDENTE (MODIFICATION INDICES FPT) AU 01/01/2017

Suite aux modifications récentes apportées aux barèmes des rémunérations de la fonction publique territoriale, le Conseil Syndical souhaite modifier le seuil d'indice de calcul de l'indemnité de la Présidente et de la Vice-Présidente, à compter du 01/01/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical fixe à l'unanimité, à compter du 01/01/2017 :

- l'indemnité de la Présidente à 12.20 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
- l'indemnité de la Vice-Présidente à 4.65 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

Point n°07 :

NOMINATION DELEGUEE COLLEGE AGENTS CNAS ET ADHESION PREVUE AU 01/01/2016 EFFECTIVE AU 01/01/2017

Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil Syndical du 09 décembre 2015 décidant de l'adhésion du SIVU Scolaire au CNAS.

Afin de compléter le dossier de demande d'adhésion, il est nécessaire de nommer un délégué des agents au CNAS.

Madame EYER Berthe, faisant partie de l'effectif de la commune de Charly-Oradour, mis à disposition au SIVU scolaire, est désignée à l'unanimité déléguée des agents au CNAS.

Point n°08 :

RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

L'Académie Nancy-Metz a attribué un 2^{ème} poste en école maternelle à la prochaine rentrée scolaire.

La répartition prévisible des élèves à ce jour : 64 élémentaires et 49 maternels

Une grande vigilance sera portée sur les demandes de dérogations pour une scolarisation d'élève de l'école maternelle à l'extérieur qui seront refusées afin de ne pas perturber cette ouverture de classe.

Il y aura du mobilier à acheter à inscrire au budget primitif 2017.

Une réunion aura lieu sur place avec l'école afin d'organiser cette prochaine rentrée scolaire.

Un projet d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2017 est adressé à l'Académie pour modifications des horaires scolaires (copie au Conseil Départemental et IEN Metz).

Point n°09 :

DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Une demande a été déposée en Mairie pour la scolarisation d'un enfant scolarisé actuellement à Guénange et serait inscrit en CE2 à Charly-Oradour.

Ses grands-parents qui habitent Chieulles en auraient la garde.

Cette dérogation scolaire est accordée.

La séance est levée à 20h00